



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/MT
2025-287

**OBJET : Appel d'Offres Ouvert – Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts – M25011
Modification de la décision 2025-269 du 13 juin 2025**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R 2121-5, L 2124-1 et 2, R 2124-1 et 2, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 et 14.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer des travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 19/02/2025 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 02 avril 2025 à 12h, 7 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2025,

CONSIDERANT l'erreur matérielle commise dans la rédaction de la décision n°2025-269 du 13 juin 2025 (erreur du numéro de marché dans l'objet),

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de corriger cette erreur,

DECIDE

Article 1 : De modifier le numéro du marché dans l'objet de la présente décision.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250626-DEC2025-287-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

K.

Article 3 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **26 JUIN 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

~~Luc STREHAIANO~~



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 JUIN 2025**

Mis en ligne/ou notifié le : **26 JUIN 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 JUIN 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.